

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 484

26 février 2008

SOMMAIRE

Atlantic Ré	23231	Invenergy Wind Europe Hungary S.à r.l.	23220
Attalya	23186	Invenergy Wind Europe II S.à r.l.	23209
Bagnadore S.A.	23221	Invenergy Wind Europe I S. à r.l.	23209
Blade Takeover Luxco 3 S. à r.l.	23191	Invenergy Wind Europe Romania S.à r.l.	23230
BRE/Berkeley 1 S.à r.l.	23188	Invenergy Wind Europe S.à r.l.	23222
CCP II Office 5 S.à r.l.	23191	Invenergy Wind Europe V S.à r.l.	23223
Corefield S.à.r.l.	23232	Le Roi Holding S.A.	23208
CORPUS SIREO Investment Management S.à r.l.	23186	LuxCo 58 S.à r.l.	23210
Dreams Bar S. à r.l.	23219	Manheim Auctions	23194
DZ Private Wealth Managementgesell- schaft	23202	New Star Global Property Management (Luxembourg Five) S.à r.l.	23218
EPI NU	23222	New Star Global Property Management (Luxembourg Six) S.à r.l.	23217
Eurotrust	23217	NSI Switzerland S.à r.l.	23196
Eurotrust Corporate Services S.A.	23216	oneOone Luxury S.à r.l.	23223
Forworx IT & Services S.A.	23207	Provalis S.A.	23207
GCAT Flight Academy Luxembourg 3 S.à r.l.	23191	Sapphire Ile de France 2 S.à r.l.	23212
Gottex Management S.A., SICAR	23188	SCI Parc Leh	23204
Invenergy Wind Canada S.à r.l.	23222	Star Investments S.à. r.l.	23209
Invenergy Wind Europe Cyprus S.à r.l. ...	23218	Vodafone Procurement Company S.à r.l.	23221
Invenergy Wind Europe Greece S.à r.l. ..	23221		
Invenergy Wind Europe Hungary II S.à r.l.	23218		

CORPUS SIREO Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 111.358.

—
AUSZUG

Aus den Beschlüssen des Rats der Geschäftsführer im Umlaufverfahren geht Folgendes hervor:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes wurde in der Gründungsakte irrtümlich mit 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, anstatt mit 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg angegeben.

2. Folgendes Mitglied des Rats der Geschäftsführer hat der Gesellschaft eine neue Adresse mitgeteilt:

- Herr Uwe Druckenmüller, 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Für gleichlautenden Auszug, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18. Dezember 2007.

Für die Aktiengesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2008017778/1092/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00777. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Attalya, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 135.771.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

M. Max Mayer, employé demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire pour

1.- Monsieur Alain Cieslik, employé informatique, né à Charleroi le 28 août 1973, demeurant à L-2734 Luxembourg, 25, rue de Wiltz et

2.- Madame Laetitia Klado, employée, née à Boitsfort (B) le 16 octobre 1975, demeurant à B-1180 Bruxelles, 180, avenue de Messidor,

en vertu de deux procurations données sous seing privé données le 19 décembre 2007,

lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant restera annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentant comme ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ATTALYA.**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objets tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- la fourniture de services informatiques;

- l'achat la vente, la location, la mise en valeur et la gérance d'immeubles, la gestion de patrimoines mobiliers et immobiliers propres ou pour compte de tiers comme intermédiaire;

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, attribuées comme suit:

1.- Monsieur Alain Cieslik, cinquante parts	50
2.- Madame Laetitia Klado, cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.000.- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
- Monsieur Alain Cieslik prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. Relation: LAC/2007/43541. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008020673/206/88.

(080018924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Gottex Management S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.933.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008019278/5770/13.

(080016420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2008.

BRE/Berkeley 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.657.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1. BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV.TE.1 L.P., a limited partnership existing under the laws of the United States of America, having its registered office at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

2. BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV.TE.2 L.P., a limited partnership existing under the laws of the United States of America, having its registered office at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

3. BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV. TE.3-A L.P., a limited partnership existing under the laws of the United States of America, having its registered office at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

4. BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. L.P., a limited partnership existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

5. BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D.2 L.P., a limited partnership existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 345 Park Avenue, New York NY 10154, United States of America,

All duly represented by Ms. Virginie Lepage, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given in New York on 20 December 2007.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of BRE/BERKELEY 1 S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered under number B 104657, incorporated pursuant to a deed of the notary, Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 24 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 2 March 2005, number 188. The articles of incorporation have been last modified by a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 30 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 August 2005, number 786.

The appearing parties have required the undersigned notary to state his declarations as follows:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution of the Company in compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended;
2. Subsequent appointment of BRE/MANAGEMENT S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered

with the Luxembourg trade and companies register under number B 96323 (BRE/MANAGEMENT), as liquidator of the Company and decision to grant the liquidator some powers.

3. Miscellaneous.

II. That the entire share capital being represented at the present meeting and the partners represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

Then the general meeting (the «General Meeting») takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting decides to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the general meeting decides to appoint BRE/MANAGEMENT as liquidator of the Company and to grant the liquidator the following powers:

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to its willingness in the proportion of their participation in the capital.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro (1,000.- EUR).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg

Sind erschienen:

1. BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV.TE.1 L.P., ein limited partnership bestehend nach dem Recht der Vereinigten Staaten von Amerika, mit Sitz in 345 Park Avenue, New York NY 10154, USA,

2. BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV.TE.2 L.P., ein limited partnership bestehend nach dem Recht der Vereinigten Staaten von Amerika, mit Sitz in 345 Park Avenue, New York NY 10154, USA,

3. BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS (EUROPE) IV. TE.3-A L.P., ein limited partnership bestehend nach dem Recht der Vereinigten Staaten von Amerika, mit Sitz in 345 Park Avenue, New York NY 10154, USA,

4. BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. L.P., ein limited partnership bestehend nach dem Recht der Vereinigten Staaten von Amerika, mit Sitz in 345 Park Avenue, New York NY 10154, USA,

5. BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D.2 L.P., ein limited partnership bestehend nach dem Recht der Vereinigten Staaten von Amerika, mit Sitz in 345 Park Avenue, New York NY 10154, USA,

Alle hier vertreten durch Frau Virginie Lepage, Juristin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmachten, ausgestellt in New York am 20. Dezember 2007.

Die Vollmachten bleiben nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die vertretenen Parteien sind alle Gesellschafter von BRE/BERKELEY 1 S.à r.l. (die «Gesellschaft»), einer société à responsabilité limitée gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Sitz in 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 104657, gegründet am 24. November 2004 gemäß einer Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger, die im Memorial C, Recueil des Sociétés et

associations Nummer 188 vom 2. März 2005 veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde zuletzt am 30. Dezember 2004 gemäß einer Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger abgeändert, die im Memorial C, Recueil des Sociétés et associations Nummer 786 vom 5. August 2006 veröffentlicht wurde.

Die vertretenen Parteien haben den unterzeichneten Notar gebeten Folgendes zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Auflösung der Gesellschaft in Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert;

2. Anschließend Ernennung von BRE/MANAGEMENT S.A., einer société anonyme gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 96323 (BRE/MANAGEMENT) als Liquidator der Gesellschaft und Beschluss dem Liquidator verschiedene Befugnisse zu erteilen.

3. Verschiedenes.

II. Dass das gesamte Gesellschaftskapital bei der vorliegenden Versammlung vertreten ist und die Gesellschafter erklären, dass sie vor der Versammlung Kenntnis über die Tagesordnung hatten, so dass keine Einberufungsschreiben notwendig waren.

Die Hauptversammlung (die «Hauptversammlung») fasst anschließend folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Übereinstimmung mit dem Gesetz von 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, beschließt die Hauptversammlung die Gesellschaft aufzulösen und das Liquidationsverfahren zu beginnen.

Zweiter Beschluss

Im Anschluss an den vorangehenden Beschluss beschließt die Hauptversammlung BRE/MANAGEMENT als Liquidator der Gesellschaft zu ernennen und dem Liquidator folgende Befugnisse zu erteilen:

Der Liquidator hat die weitesten Befugnisse, die in Artikel 144 bis 148 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, festgelegt sind.

Der Liquidator kann alle Handlungen vornehmen, die der Artikel 145 vorsieht, ohne die Genehmigung der Hauptversammlung zu beantragen in den Fällen, in denen sie zu beantragen ist.

Der Liquidator kann das Hypothekenregister davon freistellen, eine automatische Eintragung vorzunehmen; auf alle dinglichen Rechte, Vorzugsrechte, Hypotheken, Anfechtungsverfahren verzichten; jegliche Pfändung aufheben, gegen oder ohne Zahlung aller Vorzugseintragungen, Hypothekeneintragungen, Übertragungen, Pfändungen, Anfechtungen oder anderer Belastungen.

Der Liquidator ist von der Bestandsaufnahme befreit und kann sich auf die Konten der Gesellschaft berufen.

Der Liquidator kann, auf eigene Verantwortung, für spezielle oder spezifische Operationen, seine Befugnisse an einen oder mehrere Bevollmächtigte delegieren, für eine Zeit, die er festlegt.

Der Liquidator kann die Aktiva der Gesellschaft in bar oder als Sachleistung an die Gesellschafter verteilen, nach seinem Willen im Verhältnis zu der Beteiligung der Gesellschafter am Gesellschaftskapital.

Kosten

Die Unkosten, die der Gesellschaft aus Anlass der vorliegenden Urkunde entstehen, werden auf ein tausend euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Partei, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, die dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat die Erschienene mit dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: V. Lepage, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, LAC/2007/44003. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008020545/5770/149.

(080018904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

**GCAT Flight Academy Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Blade Takeover Luxco 3 S. à r.l.).**

Capital social: EUR 1.151.252,50.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 125.026.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 18 décembre 2007

L'Associé unique décide de créer des classes de gérants de catégorie A et de catégorie B.

Les gérants actuels sont catégorisés de la façon suivante:

Mr Alexis Kamarowsky et Mr Cannizzaro Di Belmontino deviennent gérants de catégorie A;

Mr Paul Gough devient gérant de catégorie B.

L'Associé unique décide en outre de nommer Mr Frank Turner, né le 7 juin 1943 à Barnoldswick, UK, résidant à Tamarind, Main Street 46, Kings Newton DE73 8BX, UK, et Mr Brian Hayden, né le 28 juin 1947 à Dublin, Irlande, résidant à Villa Castletroy, Limerick, Irlande, en tant que gérants de catégorie B de la Société avec effet à partir du 18 décembre 2007 et ce pour une période illimitée.

Le conseil de gérance se composant dorénavant de la façon suivante:

Gérants de catégorie A: Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro Di Belmontino

Gérants de catégorie B: Paul Gough, Frank Turner, Brian Hayden.

A Luxembourg, le 19 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2008020363/536/27.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04289. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080017997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

CCP II Office 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.206.

In the year two thousand and seven, on the twenty eighth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of CCP II OFFICE 5 S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, incorporated by deed enacted on the 20th day of November 2006, inscribed on December 13, 2006 at the Luxembourg trade register section B number 122.206, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 80 of January 30, 2007.

The meeting is presided by Ms Flora Gibert jurist, with professional address 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

The chairman appoints as secretary Ms Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Creation of two classes of shares in the Company, called «A Shares» and «B Shares».
2. Reclassification of the existing 500 shares of EUR 25 each of the Company into 450 A Shares and 50 B Shares.
3. Amendment of article eight of the Articles of Association of the Company in accordance with the above.
4. Amendment of articles 19 and 20 of the Articles of Association of the Company to reflect the rights attached to each class of shares.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner unanimously decides what follows:

First resolution

The Shareholder resolves to create two classes of shares called «A Shares» and «B Shares», the A Shares and B Shares being entitled to specific distribution rights as set out in article 19 of the articles of incorporation of the Company (as amended by the present deed) and to specific rights with respect to liquidation proceeds as set out in article 20 of the articles of incorporation of the Company (as amended by the present deed). Each A Share and each B Share confers an identical voting right.

Second resolution

The shareholder resolves to reclassify the existing 500 (five hundred) shares into 450 (four hundred and fifty) A Shares and 50 (fifty) B Shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each.

Third resolution

In view of the above, the shareholder resolves to amend articles eight of the Articles of Association to read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 450 (four hundred and fifty) A Shares and 50 (fifty) B Shares having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each (and being collectively referred to as the «shares»); the A and B Shares being entitled to specific distribution rights as set out in article 19 hereafter and to specific rights with respect to liquidation proceeds as set out in article 20 hereafter.»

Fourth resolution

In view of the above, the shareholder resolves to amend the fourth sentence of article 19 so as to read as follows:

«The balance is at the disposal of the shareholders which will be distributed to the shareholders in a proportion of 97.63% (ninety-seven point sixty-three per cent) to the A Shares and 2.37% (two point thirty-seven per cent) to the B Shares unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.»

The shareholder further resolves to amend the second paragraph of Article 20 so as to read as follows:

«When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders (i) in a proportion of 90% (ninety per cent) to the A Shares and 10% (ten per cent) to the B Shares for the part representing the return of capital and (ii) in a proportion of 97.63% (ninety-seven point sixty-three per cent) to the A Shares and 2.37% (two point thirty-seven per cent) to the B Shares for all other distributions unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.»

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand three hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le vingt huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CCP II OFFICE 5 S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu le 20 novembre 2006, inscrite le 13 décembre 2006 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 122.206, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 80 du 30 janvier 2007.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- création de deux classes de parts sociales appelées «Parts Sociales A» et «Parts Sociales B».
- 2.- reclassification de toutes les 500 parts sociales existantes en 450 Parts Sociales A et 50 Parts Sociales B d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.
- 3.- Modification de l'article huit des statuts conformément à ce qui précède.
- 4.- Modification des articles dix-neuf et vingt des statuts afin de refléter les droits correspondants à chaque classe de parts sociales

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'associé décide de créer deux classes de parts sociales appelées «Parts Sociales A» et «Parts Sociales B» ayant les droits de distribution tels que décrits à l'article 19 des statuts de la Société (tels que modifiés par le présent acte) et aux droits spécifiques concernant les produits de liquidation tels que décrits à l'article 20 des statuts de la Société (tels que modifiés par le présent acte). Chaque part sociale A et chaque part sociale B confère un droit de vote identique.

Deuxième résolution

L'associé décide de reclassifier les 500 (cinq cents) parts sociales existantes en 450 (quatre cent cinquante) Parts Sociales A et 50 (cinquante) Parts Sociales B d'une valeur de 25 (vingt cinq) euro chacune.

Troisième résolution

Conformément à ce qui précède, l'associé décide de modifier l'article huit des statuts de façon à lire:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 12,500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 450 (quatre cent cinquante) Parts Sociales A et 50 (cinquante) Parts Sociales B d'une valeur de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune (les «Parts Sociales»); Les Parts Sociales A et B ayant les droits de distribution tels que décrits à l'article 19 ci-après et aux droits spécifiques concernant les produits de liquidation tels que décrits à l'article 20 ci-après.»

Quatrième résolution

Conformément à ce qui précède, l'associé décide de modifier la quatrième phrase de l'article dix-neuf de façon à lire:

«Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés dans une proportion de 97.63% (quatre-vingt dix- sept virgule soixante trois pour cent) aux parts sociales A et 2.37% (deux virgule trente-sept pour cent) aux parts sociales B, à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.»

L'associé décide en outre de modifier le deuxième paragraphe de l'article vingt de façon à lire:

«Lors de la clôture de la liquidation de la Société, les avoirs de la Société seront distribués aux associés (i) dans une proportion de 90% (quatre-vingt dix pour cent) aux Parts Sociales A et 10% (dix pour cent) aux Parts Sociales B pour la partie représentant le remboursement du capital et (ii) dans une proportion de 97.63% (quatre-vingt dix-sept virgule soixante-trois pour cent) aux parts sociales A et 2.37% (deux virgule trente-sept pour cent) aux parts sociales B pour toutes les autres distributions, à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élève à environ mille trois cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Gibert, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008, Relation: LAC/2008/97. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008020790/211/135.

(080019248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Manheim Auctions, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 269.600,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 115.957.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of December.

Before Maître Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of MANHEIM AUCTIONS, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated and organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 115.957.

There appeared:

- MANHEIM GLOBAL MANAGEMENT L.P., a limited partnership duly organized and validly existing under the law of the Cayman Islands, having its registered office at c/o CLOSE BROTHERS (CAYMAN) LIMITED, P.O. Box 1034GT, Harbour Place, 4th floor, 103 South Church St., Georges Town, Grand Cayman, Cayman Islands (the «Sole Shareholder»);

Here represented by Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,800.- (one thousand eight hundred euro) so as to raise it from its current amount of EUR 267,800.- to EUR 269,600.- by the issuance of 18 new shares with a nominal value of EUR 100.- each;

2) Subscription, intervention of the subscriber and payment of the 18 new shares with a nominal value of EUR 100.- each, by a contribution in cash;

3) Subsequent amendment of the article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company;

4) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the existing Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,800.- (one thousand eight hundred euro) so as to raise it from its current amount of EUR 267,800.- (two hundred and sixty-seven thousand eight hundred euro) to EUR 269,600.- (two hundred and sixty-nine thousand six hundred euro) by the creation and the issuance of 18 (eighteen) new shares of the Company, with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro), the whole to be fully paid up through a contribution in cash.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of the increase of capital of EUR 1,800.- (one thousand eight hundred euro) by a contribution in cash by the Sole Shareholder.

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital of EUR 1,800.- (one thousand eight hundred euro) by subscribing to 18 (eighteen) shares of the Company in consideration for the contribution of the Shares.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, the Sole Shareholder resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

« **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 269,600.- (two hundred sixty nine thousand six hundred euro) divided into 2,696 (two thousand six hundred ninety six) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 1,000.-

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, and the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand - Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise MANHEIM AUCTIONS, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115.957.

A comparu:

- MANHEIM GLOBAL MANAGEMENT L.P., une société valablement constituée et ayant une existence légale en vertu du droit des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o CLOSE BROTHERS (CAYMAN) LIMITED, P.O. Box 1034GT, Harbour Place, 4^{ème} étage, 103 South Church St., Georges Town, Grand Cayman, Iles Cayman (l'«Associé Unique»);

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 1.800.- (mille huit cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 267.800.- à EUR 269.600.- par la création et l'émission de 18 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- chacune;

2. Souscription, intervention et émission de 18 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- chacune, par apport en numéraire;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation du capital social de la Société;

4. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 1.800.- (mil huit cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 267.800.- (deux cent soixante-sept mille huit cents euros) à EUR 269.600.- (deux cent soixante neuf mille six cents euros) par la création et l'émission de 18 (dix-huit) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, le tout devant être pleinement libéré par un apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation de capital de EUR 1.800.- (mil huit cents euros) par un apport en numéraire de l'Associé Unique.

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de EUR 1.800.- (mille huit cents euros) par la souscription de 18 (dix-huit) nouvelles parts sociales de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'apport ayant été pleinement effectué, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à EUR 269.600,- (deux cent soixante neuf mille six cents euros), divisé en 2.696 (deux mille six cent quatre-vingt seize) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 1.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007. Relation: LAC/2007/42610. — Reçu 18 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008020542/242/129.

(080018974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

NSI Switzerland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 135.776.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the tenth of January.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

NSI LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Ms. Sophie Liberatore, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given on January 10, 2008.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees

or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name NSI SWITZERLAND S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (€ 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers composed of Category A Managers and Category B Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, NSI LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l., prenamed, declared to subscribe for the twelve thousand five hundred (12,500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-).

The amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A Managers:

- Ms. Johanna Zeeman-Reijnen, Company Director, born on May 13th, 1964 in Horst (Netherlands), with professional address at Nieuwe Steen 27, 1625 HV Hoorn, Netherlands.

Category B Managers:

- Mr. Alain Heinz, Company Director, born on May 17th, 1968 in Forbach (France), with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NSI LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, non encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Madame Sophie Liberatore, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 10 janvier 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination NSI SWITZERLAND S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un Conseil de Gérance composé de Gérants de Catégorie A et de Gérants de Catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2008.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, NSI LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l., précitée, déclare souscrire douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (€ 2.000,-).

Décision de l'associé unique

1. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- Madame Johanna Zeeman-Reijnen, administrateur de sociétés, né le 13 mai 1964 à Horst (Pays-Bas), avec adresse professionnelle à Nieuwe Steen 27, 1625 HV Hoorn, Pays-Bas.

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), avec adresse professionnelle à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

2. L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Liberatore, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008. Relation: LAC/2008/1753. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008020607/211/303.

(080018949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

DZ Private Wealth Managementgesellschaft, Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.555.

Im Jahre zweitausendundsieben, den achtzehnten Dezember, um 14.00 Uhr,

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

ist zu einer außerordentlichen Generalversammlung (die Versammlung) erschienen, die DZ BANK AG Deutsche Zentral-Genossenschaftsbank, Frankfurt am Main, eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in D-60265 Frankfurt am Main, Platz der Republik, eingetragen im Handelsregister des Registergerichts Frankfurt am Main, Hessen, unter der Nummer HRB 45651 (der Alleinige Aktionär), alleiniger Aktionär der Aktiengesellschaft DZ PRIVATE WEALTH MANAGEMENTGESELLSCHAFT S.A., mit Sitz in L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 133.555 (hiernach «die Gesellschaft»), gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 8. November 2007, auf dem Wege der Veröffentlichung im Mémorial C.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr André Marc, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, welcher Herrn Christian Jungers, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Steve Koenig, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg (der Vorsitzende, der Sekretär und der Stimmzähler bilden das «Büro» der Versammlung).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass der Alleinige Aktionär in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten ist; diese Anwesenheitsliste wurde vom Aktieninhaber beziehungsweise dessen Vertreter sowie von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar «ne varietur» paraphierte Vollmacht des vertretenen Alleinigen Aktionärs.

II. In Anbetracht der Anwesenheit beziehungsweise Vertretung des Aktieninhabers ist die Generalversammlung regelmäßig zusammengesetzt und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen.

III. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Verzicht auf Frist- und Formalitätsregelungen der Einberufung.

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals, mit Wirkung zum 31. Dezember 2007, um den Betrag von 199.950.000 EUR (einhundertneunundneunzig Millionen neuhundertfünfzigtausend Euro), um es von 50.000 EUR (fünfzigtausend Euro) auf 200.000.000 EUR (zweihundert Millionen Euro) zu erhöhen, dies durch die Ausgabe von 399.900 (dreihundertneunundneunzigtausendneuhundert) neuen Aktien ohne Nennwert.

3. Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftskapitalerhöhung, mit Wirkung zum 31. Dezember 2007, durch Einbringung von Aktien an der DZ BANK INTERNATIONAL S.A., einer Gesellschaft Luxemburger Rechts, mit Gesellschaftssitz in L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison, eingetragen im Luxemburger Handelsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B.15.579 und Zuordnung dieser Sacheinlage, wobei 199.950.000 EUR (einhundertneunundneunzig Millionen neuhundertfünfzigtausend Euro) dem Gesellschaftskapitalkonto, 20.000.000 EUR (zwanzig Millionen Euro) den gesetzlichen Rücklagen und 889.050.000 EUR (achthundertneunundachtzig Millionen und fünfzigtausend Euro) dem Konto Ausgabeagio zugeführt werden.

4. Abänderung, mit Wirkung zum 31. Dezember 2007, des ersten Absatzes des fünften Artikels der Gesellschaftssatzung auf Grund der gefassten Beschlüsse.

Sodann trifft die Versammlung, nach Beratung und Billigung der Erklärungen des Vorsitzenden, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Da die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals bei der gegenwärtigen Versammlung vertreten ist, verzichtet die Versammlung auf die Frist- und Einberufungsformalitäten; der Alleinige Aktionär betrachtet sich als ordnungsgemäß einberufen und bestätigt, Kenntnis von der Tagesordnung zu haben, die ihm im Voraus übermittelt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital, mit Wirkung zum 31. Dezember 2007, um den Betrag von 199.950.000 EUR (hundertneundneunzig Millionen neuhundertfünfzigtausend Euro), um es von 50.000 EUR (fünfzigtausend Euro) auf 200.000.000 EUR (zweihundert Millionen Euro) zu erhöhen, dies durch die Ausgabe von 399.900 (dreihundertneundneunzigtausend neuhundert) neuen Aktien ohne Nennwert.

Dritter Beschluss

Der Verwaltungsrat der DZ BANK INTERNATIONAL S.A. hat durch Beschluss vom 12. Dezember 2007 einer Übertragung der Aktien der DZ BANK INTERNATIONAL S.A., im Rahmen einer Sacheinlage, wie nachfolgend beschrieben, zugestimmt.

Der Alleinige Aktionär, hier vertreten durch Herrn André Marc, vorgenannt, erklärt, die 399.900 (dreihundertneundneunzigtausend neuhundert) neu ausgegebenen Aktien zu zeichnen und diese mittels einer Sacheinlage durch Einbringung von 13.091.157 (dreizehn Millionen einundneunzigtausendeinhundertsiebenundfünfzig) Stammaktien («Aktien der Gattung A») und 1.053.919 (eine Million dreiundfünfzigtausendneuhundertneunzehn) stimmberechtigten Vorzugsaktien («Aktien der Gattung B») der DZ BANK INTERNATIONAL S.A. voll einzuzahlen.

Diese Sacheinlage in Höhe von 1.109.000.000 EUR (eine Milliarde einhundertneun Millionen Euro) wird folgendermaßen zugewiesen:

- ein Betrag von 199.950.000 EUR (einhundertneundneunzig Millionen neuhundertfünfzigtausend Euro) wird dem Gesellschaftskapital zugeführt;
- ein Betrag von 20.000.000 EUR (zwanzig Millionen Euro) dient zur gesetzlichen Reservebildung der Gesellschaft von mindestens einem Zehntel des Gesellschaftskapitals; und
- ein Betrag von 889.050.000 EUR (achthundertneundachtzig Millionen und fünfzigtausend Euro), wird dem Konto Ausgabeagio der Gesellschaft zugeteilt.

Der Wert der Sacheinlage wird schriftlich festgehalten durch ein Gutachten, gemäß den Artikeln 26-1 und 32-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, des unabhängigen WIRTSCHAFTSPRÜFERS INTERAUDIT S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, herausgegeben am 7. Dezember 2007, und dessen Schlussfolgerung wie folgt lautet:

«Ergebnis unserer Prüfung

Auf der Grundlage unserer Prüfung kommen wir zu dem Ergebnis, dass der Wert der Sacheinlage mindestens dem Pariwert der 399.900 neu auszugebenden Aktien im Gegenwert von EUR 199.950.000, der Bildung der gesetzlichen Rücklage in Höhe von EUR 20.000.000, sowie dem Ausgabeagio in Höhe von EUR 889.050.000, also insgesamt EUR 1.109.000.000, entspricht.»

Besagtes Gutachten vom 7. Dezember 2007, ne varietur unterzeichnet, wird gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der entsprechende neue Wortlaut der Satzung wird unter dem vierten Beschluss wiedergegeben.

Aktieneigentümer der Gesellschaft sind demnach:

Aktieninhaber	Anzahl der gehaltenen Aktien
DZ BANK AG Deutsche Zentral-Genossenschaftsbank, Frankfurt am Main	400.000
Total:	400.000

Das Datum, ab welchem buchhalterisch obige Sacheinlage vorgenommen wird, wird auf den 31. Dezember 2007 festgelegt.

Die Eintragungen in den Aktienbüchern der Gesellschaft sowie der DZ BANK INTERNATIONAL S.A. werden am 31. Dezember 2007 erfolgen. Mit selbiger Wirkung überträgt der Alleinige Aktionär die oben genannten Aktien auf die dies annehmende Gesellschaft.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, mit Wirkung zum 31. Dezember 2007, die Abänderung des ersten Absatzes des fünften Artikels der Satzung der Gesellschaft auf Grund der gefassten Beschlüsse.

Der Wortlaut des ersten Absatzes des fünften Artikels ist demnach folgender:

«Das Kapital der Gesellschaft ist auf 200.000.000 EUR (zweihundert Millionen Euro) festgesetzt, eingeteilt in 400.000 (vierhunderttausend) Aktien ohne Nennwert».

Einregistrierung

Obige Sacheinlage besteht aus mehr als 65% der Aktien einer in der EU gegründeten Gesellschaft, so dass sich die Gesellschaft auf Art. 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971 beruft, welcher eine Befreiung von der Kapitalsteuer vorsieht.

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen und für die sie haftet, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit EUR 7.000 bewertet.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Marc, C. Jungers, S. Koenig, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007. Relation: LAC/2007/42948. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 24. Januar 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008020543/242/122.

(080019000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

SCI Parc Leh, Société Civile Immobilière.

Capital social: EUR 1.000,00.

Siège social: L-3425 Dudelange, 90, rue Nic Biever.

R.C.S. Luxembourg E 3.834.

STATUTS

Les soussignés:

- Monsieur Alain Krier - né le 2 novembre 1965 à Woippy (57),
demeurant 1, Route nationale à Seingbouse (57455)

de nationalité française,

Marié le 21 juin 1997 à La Bree les Bains (17) à Suzanne Bosc, née le 23 février 1966 à Toulon (83)

Sans contrat de mariage

- Monsieur Franck Jacob, né le 28 mars 1967 à Chantilly (60),
demeurant 24, rue des Pigeons à Seingbouse (57455)

de nationalité française,

marié le 28 août 1993 à Chalo-Saint-Mars (91) à Fabienne Rothier, née le 12 mars 1969 à Etampes (91)

Sous contrat de mariage de séparation de biens

Ce régime matrimonial ne rend pas nécessaire la présence de l'épouse de Monsieur Franck Jacob à la constitution de la société.

Pour arrêter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Dénomination sociale. La Société prend la dénomination de SCI PARC LEH.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet:

- l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. Siège social. Le siège social est établi à L-3425 Dudelange - 90, rue Nic Biever.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée, à partir du jour de la signature des présents statuts.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 5. Apports. Apports en numéraire

- Monsieur Alain Krier apporte à la société la somme de cinq cents euros ci 500,- €

- Monsieur Franck Jacob apporte à la société la somme de cinq cents euros ci 500,- €

Cette somme de mille euros (1.000,- €) a été intégralement versée dès avant ce jour à un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque agence de ainsi que l'atteste un certificat de ladite banque en date du

Il est à noter que l'apport en numéraire fait par Monsieur Alain Krier est un bien propre puisqu'il résulte d'une donation de fonds en espèces par son père, Monsieur Claude Krier.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000,- €), divisé en cent parts sociales de dix euros chacune numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir:

	Parts
- Monsieur Alain Krier à concurrence de 50 parts, numérotées de 1 à 50 en rémunération de son apport, ci	50
.....	
- Monsieur Franck Jacob à concurrence de 50 parts, numérotées de 51 à 100 en rémunération de son apport,	50
ci	50
Soit au total	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces et se trouvent à disposition de la société.

Art. 7. Cession de parts sociales. Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant.

Toute cession à un tiers requiert l'accord de tous les associés, qui disposent d'un droit de préemption au prorata de leur participation.

A l'effet d'obtenir cette autorisation, l'associé cédant en informe la Société et chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les prénoms, nom, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que le nombre de parts sociales dont la cession est envisagée.

Dans les trois semaines de cette notification, chaque associé adressera par la même forme sa décision, le défaut de réponse valant agrément de la cession proposée. Cette décision ne pourra jamais donner lieu à une réclamation quelconque contre les associés ou contre la Société.

Si la cession est agréée, elle est régularisée dans le mois de la notification de l'agrément; à défaut de régularisation dans ce délai, le cessionnaire doit, à nouveau, être soumis à l'agrément des associés dans les conditions sus-indiquées.

Si l'agrément est refusé, les associés disposent alors d'un délai de trois mois pour se porter acquéreurs desdites parts. En cas de demandes excédant le nombre de parts offertes, il est procédé par la gérance à une répartition des parts entre les demandeurs proportionnellement au nombre de parts détenues par ces derniers et dans la limite de leurs demandes. Si aucun associé ne se porte acquéreur dans le délai prévu, la Société peut faire acquérir les parts par un tiers désigné à l'unanimité des associés autres que le cédant ou procéder elle-même au rachat desdites parts en vue de leur annulation, la décision de rachat devant également être prise à l'unanimité des associés autres que le cédant. Le nom du ou des acquéreurs proposés, associés ou tiers, ou l'offre de rachat par la Société, ainsi que le prix offert, sont notifiés au cédant par la gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de contestation sur le prix, celui-ci est fixé par voie d'arbitrage suivant les règles du Code Civil, le tout sans préjudice du droit du cédant de conserver ses parts.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de six mois à compter de la notification à la Société du projet de cession, l'agrément est réputé acquis à moins que les associés autres que le cédant ne décident, dans le même délai, de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Le cédant peut alors faire échec à la décision de dissolution anticipée de la Société en notifiant à cette dernière par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai d'un mois à compter de cette décision, qu'il renonce à la cession envisagée.

Art. 8. Transmission par décès des parts sociales

1 - En cas de décès d'un associé, la Société continue entre les associés survivants et les héritiers, légataires ou conjoint de l'associé décédé étant précisé que sauf en ce qui concerne le conjoint, et les héritiers ayant la qualité d'ascendant ou de descendant de l'associé décédé, tout autre héritier ou légataire des parts sociales du défunt ne pourra devenir associé qu'après agrément des autres associés.

2 - Les héritiers, légataires ou conjoint de l'associé décédé doivent justifier de leur qualité dans les trois mois du décès par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou de l'extrait d'un intitulé d'inventaire.

3 - Sauf en ce qui concerne le conjoint, les ascendants ou les descendants de l'associé décédé, qui sont associés de plein droit, l'agrément auquel sont soumis les intéressés doit être donné dans le mois de cette production.

A cet effet dans les huit jours qui suivent cette dernière, la gérance doit adresser à chacun des associés survivants une lettre recommandée avec avis de réception leur faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers et légataires, l'agrément sollicité et rappelant le nombre de parts sociales dont le défunt était propriétaire.

Chaque associé survivant doit, dans les trois semaines qui suivent l'envoi de cette lettre faire connaître par lettre recommandée avec avis de réception s'il rejette l'agrément sollicité et dans l'affirmative le nombre de parts sociales qu'il se propose de racheter.

Le défaut de réponse vaut agrément.

En cas de refus d'agrément, la procédure à suivre est similaire à celle prévue à l'article précédent.

A défaut de réalisation du rachat ou de la réduction du capital social dans le délai d'un an à compter de la survenance du décès, les héritiers ou légataires sont réputés agréés en tant qu'associés de la Société.

Art. 9. Bénéfice. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts.

Art. 10. Responsabilité des associés. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société dans la proportion de leurs parts.

A l'égard des tiers, créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 11. Gérance

1 - La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par assemblée générale et qui représentent la société tant en justice qu'envers les tiers.

2 - La Gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la Société et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. En cas de pluralité de Gérants, ceux-ci exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, la gérance ne pourra, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers, effectuer l'une des opérations suivantes:

- acheter, vendre, échanger ou apporter tous immeubles,
- acquérir et céder toute mitoyenneté, stipuler et accepter toutes servitudes,
- contracter tous emprunts pour le compte de la Société,
- consentir toutes hypothèques et autres garanties sur les actifs sociaux.

3 - Les fonctions de Gérant sont à durée déterminée ou indéterminée. Elles cessent par son décès, son incapacité civile, sa déconfiture, la liquidation ou son redressement judiciaire, sa faillite personnelle, sa révocation ou sa démission.

4 - La démission du Gérant n'a pas à être motivée mais il doit en informer les associés trois mois au moins à l'avance et par lettre recommandée.

5 - Le Gérant est révocable par une décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

6 - En cas de vacance de la gérance, la nomination du ou des nouveaux Gérants est décidée par l'assemblée générale des associés convoquée par l'associé le plus diligent dans le mois de ladite vacance.

Art. 12. Décisions collectives des associés. Les associés se constituent en assemblée générale dès qu'un associé le requiert.

Les convocations sont adressées par la gérance par lettre recommandée à l'adresse des associés telle qu'indiquée ci-dessus au moins un mois avant la date prévue de la réunion de l'assemblée générale.

La convocation peut être verbale, et l'assemblée réunie sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée générale délibère à la majorité simple des voix.

Art. 13. Exercice social. La gérance tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Elle établira au 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2008 un bilan annuel.

Les produits nets de la société seront distribués entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 14. Publicité - Pouvoirs. Tous pouvoirs sont donnés à la gérance à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité prévues par la loi.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant même les associés, se reconnaissant dûment convoqués à cet effet, se réunissent en assemblée générale extraordinaire pour décider à l'unanimité des voix de confier la gérance pour un mandat à durée indéterminée à:

- Monsieur Alain Krier - né le 2 novembre 1965 à Woippy (57),
demeurant 1, Route nationale à Seingbouse (57455)
- Monsieur Franck Jacob, né le 28 mars 1967 à Chantilly (60),
demeurant 24, rue des Pigeons à Seingbouse (57455)

La société se trouvera engagée par la signature des gérants.

Fait à Seingbouse, en deux exemplaires, savoir: un pour l'enregistrement, et un pour la Société.

Fait à Seingbouse, le 4 janvier 2008.

A. Krier, F. Jacob, S. Bosc épouse Krier (1).

(1) Signature précédée de la mention manuscrite «Bon pour renonciation à la qualité d'associé»

Référence de publication: 2008020692/320/148.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2008, réf. LSO-CM08241. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

**Forworx IT & Services S.A., Société Anonyme,
(anc. Provalis S.A.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.171.

L'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROVALIS S.A., ayant son siège social à L-8557 Petit-Nobressart, 1, Héiltzerstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 131.171, constituée suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en date du 30 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2185 du 3 octobre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rika Mamdy, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de L-8557 Petit-Nobressart, 1, Héiltzerstrooss à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage et modification afférente de l'article 2 des statuts.

2. Modification de la dénomination sociale en FORWORX IT & SERVICES S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Acceptation de la démission de Messieurs Fabian Hens et Marc Nelis de leur mandat d'administrateurs de la société et décharge.

4. Nomination de NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., TYNDALL MANAGEMENT S.A. et de Monsieur Yves Meert en remplacement des administrateurs démissionnaires.

5. Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8557 Petit-Nobressart, 1, Héiltzerstrooss à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en FORWORX IT & SERVICES S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination FORWORX IT & SERVICES S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Fabian Hens et Marc Nelis de leur mandat d'administrateur de la société et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2013:

a) NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, RCS Luxembourg B 99.746, représentée par Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

b) TYNDALL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1^{er} étage, RCS Luxembourg B 99.747, représentée par Madame Rika Mamdy, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue,

c) Monsieur Yves Meert, directeur, demeurant à 58, rue Saint-Martin, B-6860 Léglise.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de révoquer l'actuel commissaire aux comptes, BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., et nomme un nouveau commissaires aux comptes, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2013:

FIDUCIAIRY AND ACCOUNTING SERVICES S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC numéro 303554.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Yves Meert, prénommé, comme administrateur-délégué, ayant pouvoir de signature individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Braquet, A. Siebenaler, R. Mamdy, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007. Relation: LAC/2007/43795. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008020544/242/84.

(080018992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Le Roi Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 32.370.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 19 décembre 2007

1. La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. Madame Monique Juncker, née le 9 avril 1964 à Ettelbrück (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
4. Madame Nancy Bleumer, née le 30 novembre 1971 à Doetinchem (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *LE ROI HOLDING S.A.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008020567/29/24.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10289. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080018724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Invenergy Wind Europe II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.311.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 décembre 2007

1. Le nombre de gérants a été diminué de 6 à 5.
2. Monsieur Kevin B. Smith a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *INVENERGY WIND EUROPE II S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008020546/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10302. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080018941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Invenergy Wind Europe I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.592.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 décembre 2007

1. Le nombre de gérants a été diminué de 6 à 5.
2. Monsieur Kevin B. Smith a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *INVENERGY WIND EUROPE I S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008020548/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10301. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080018939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Star Investments S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 107.296.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 14 janvier 2008

- La démission de Mr Pascal Leclerc a été acceptée avec effet immédiat.
 - Mr Jean-Louis Camuzat, né le 1^{er} septembre 1963 à Fontenay-aux-Roses (France), résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.
- Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:
- Mr Jean-Louis Camuzat, Manager

Mr Denis Kinsella, Manager

Pour STAR INVESTMENT s.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008020592/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10022. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

LuxCo 58 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 85.425,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.848.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

EUROPEAN PROPERTIES S. à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg, number B 121.620, here represented by Mrs Madeline Boucher, lawyer, with professional address in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 27th, 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the only shareholder of LuxCo 58 S. à r.l., a limited liability corporation with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer incorporated by deed of the notary Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, on September 28th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2682 dated November 22nd, 2007. These Articles of Association have not yet been amended.

The capital of the company is fixed twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares, with a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of seventy-two thousand nine hundred and twenty-five euro (72,925.- EUR), so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) to eighty-five thousand four hundred and twenty-five euro (85,425.- EUR), by issuing two thousand nine hundred and seventeen (2,917) new shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing shareholder EUROPEAN PROPERTIES S. à r.l. declares to subscribe the two thousand nine hundred and seventeen (2,917) new shares and to pay them up, fully in cash, at their par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, so that the amount of seventy-two thousand nine hundred and twenty-five euro (72,925.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolve to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at eighty-five thousand four hundred and twenty-five euro (85,425.- EUR) represented by three thousand four hundred and seventeen (3,417) shares of a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROPEAN PROPERTIES S. à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.620, ici représenté par Maître Madeline Boucher, avocate, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en a qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée LuxCo 58 S.à r.l., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2682 du 22 novembre 2007 dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de soixante-douze mille neuf cent vingt-cinq euros (72.925,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros (85.425,- EUR), par l'émission de deux mille neuf cent dix-sept (2.917) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les deux mille neuf cent dix-sept (2.917) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et entièrement libérées en espèces ont été souscrite par l'associé unique EUROPEAN PROPERTIES S. à r.l., de sorte que le montant de soixante-douze mille neuf cent vingt-cinq euros (72.925,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les associées décident, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros (85.425,- EUR) représenté par trois mille quatre cent dix-sept (3.417) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Boucher, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, LAC/2008/618. — Reçu 729,25 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008020547/5770/95.

(080018897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Sapphire Ile de France 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 135.795.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the ninth day of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Ms Sara Lecomte, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal, dated January 8, 2008.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is SAPHIRE ILE DE FRANCE 2 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager (s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment.

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and eight.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Sara Lecomte, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 janvier 2008,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SAPHIRE ILE DE FRANCE 2 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intermédiaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille huit.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée: TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Lecomte, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2008, LAC/2008/1590. — Reçu 62,50 euros.

Pr Le Receveur (signé): C. Frising.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008020614/220/229.

(080019145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Eurotrust Corporate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 89.416.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 28 septembre 2007, que

* Pris acte de la démission d'administrateur et d'administrateur-délégué et d'une administratrice, Monsieur Gilles Patrice Vogel administrateur et administrateur-délégué et Mena Monteiro, administratrice.

Révoqué de son poste de commissaire aux comptes, Monsieur Christian Greiveldinger.

* la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Monsieur Pierre Kemmer, conseiller financier, né le 31 octobre 1967 à Luxembourg, demeurant à 22, op der Gell, L-5754 Luxembourg, administrateur.

- Monsieur Christian Faltot, chef comptable, né le 2 juin 1966 à Villerupt, demeurant à 45, rue Babeuf, F-54190 Villerupt, administrateur;

- Monsieur Gustave Vogel, né le 10 juillet 1948, traducteur-interprète, demeurant professionnellement à 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur;

- Monsieur Pierre Lagier, né le 25 août 1948 à Gap, demeurant à 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur.

* Autorisé et mandaté le Conseil d'administration à élire en son sein Monsieur Pierre Lagier aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

* La société EUROTRUST S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommée en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Christian Greiveldinger.

* La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés est illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008020549/576/32.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08944. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

New Star Global Property Management (Luxembourg Six) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.099.

—
Extrait des résolutions prises par les associés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2008

- 1) L'assemblée a accepté la démission de Mme Karen Zachary et de Mr Pascal Leclerc avec effet immédiat;
- 2) L'assemblée a nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Mr Brian Anthony McMahon, employé privé, né le 4 novembre 1968 à Baile Atha Cliath (Dublin), résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Luxembourg;

- 3) Le nombre de gérants a été diminué de 4 à 3.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Jean-Louis Camuzat, M. Gareth Essex-Cater et M. Brian McMahon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008020610/1649/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10163. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Eurotrust, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.381.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 30 octobre 2007, que

- Pris acte de la démission d'administrateur, Monsieur Gilles Patrice Vogel.
Révoqué de son poste d'administrateur, Monsieur Christian Greiveldinger.
 - Pris acte de la démission du commissaire aux comptes, Monsieur Charles Kaufhold.
 - la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:
 - Monsieur Pierre Kemmer, conseiller financier, né le 31 octobre 1967 à Luxembourg, demeurant à 22, op der Gell, L-5754 Luxembourg, administrateur.
 - Monsieur Christian Faltot, chef comptable, né le 2 juin 1966 à Villerupt, demeurant à 45, rue Babeuf, F-54190 Villerupt, administrateur;
 - Monsieur Gustave Vogel, né le 10 juillet 1948, traducteur-interprète, demeurant professionnellement à 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur;
 - Monsieur Pierre Lagier, né le 25 août 1948 à Gap, demeurant à 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, administrateur.
 - Autorisé et mandaté le Conseil d'administration à élire en son sein Monsieur Pierre Lagier aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
 - La société EUROTRUST CORPORATE SERVICES S.A., 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommée en tant que Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Charles Kaufhold.
 - La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés est illimitée.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008020550/576/32.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM08940. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

New Star Global Property Management (Luxembourg Five) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.880.150,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 121.795.

—
Extrait des résolutions prises par les associés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2008

1) L'assemblée a accepté la démission de Mme Karen Zachary et de Mr Pascal Leclerc avec effet immédiat;

2) L'assemblée a nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Mr Brian Anthony McMahon, employé privé, né le 4 novembre 1968 à Baile Atha Cliath (Dublin), résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Luxembourg;

3) Le nombre de gérants a été diminué de 4 à 3.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Jean-Louis Camuzat, M. Gareth Essex-Cater et M. Brian McMahon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008020613/1649/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10162. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Invenergy Wind Europe Hungary II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.122.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 décembre 2007

1. Le nombre de gérants a été diminué de 7 à 6.

2. Monsieur Kevin B. Smith a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour INVENERGY WIND EUROPE HUNGARY II S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008020552/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10300. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Invenergy Wind Europe Cyprus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.846.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 décembre 2007

1. Le nombre de gérants a été diminué de 6 à 5.

2. Monsieur Kevin B. Smith a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *INVENERGY WIND EUROPE CYPRUS S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008020553/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10299. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080018913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Dreams Bar S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.768.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le sept janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jorge Fernando Pereira Fernandes, indépendant, né à Barrô/Agueda (Portugal), le 16 janvier 1963, demeurant à L-4280 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard Prince Henri.

2.- Monsieur Antonio Avelar Domingues, ouvrier, né à Luxembourg, le 15 mai 1976, demeurant à L-4940 Bascharage, 226, avenue de Luxembourg.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
DREAMS BAR S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec la petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à quinze mille euros (€ 15.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (€ 150,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après purement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Jorge Fernando Pereira Fernandes, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Antonio Avelar Domingues, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (€ 15.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

- I.- Est nommé gérant technique de la société: Monsieur Jorge Fernando Pereira Fernandes, prénommé.
- II.- Est nommé gérant administratif de la société: Monsieur Antonio Avelar Domingues, prénommé.
- III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.
- IV.- Le siège social de la société se trouve à L-4280 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: J. F. Pereira Fernandes, A. Avelar Domingues, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2008. Relation: EAC/2008/351. — Reçu 75 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008020601/219/74.

(080018903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Invenergy Wind Europe Hungary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.712.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 décembre 2007

- 1. Le nombre de gérants a été diminué de 6 à 5.
- 2. Monsieur Kevin B. Smith a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *INVENERGY WIND EUROPE HUNGARY S.à r.l.*
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008020555/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10298. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Invenergy Wind Europe Greece S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.125.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 décembre 2007

1. Le nombre de gérants a été diminué de 7 à 6.
2. Monsieur Kevin B. Smith a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *INVENERGY WIND EUROPE GREECE S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008020557/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10297. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080018900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Bagnadore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.825.

Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008020628/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08683. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080018740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Vodafone Procurement Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 97.920.

En date du 20 décembre 2007, l'associé unique de VODAFONE PROCUREMENT COMPANY S.à r.l. a décidé:

- d'accepter la démission de M. Marinus Minderhoud, avec adresse au Langeweg 72, 2371 EJ, Roelofarendsveen, Pays-Bas en tant que gérant de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008020558/1964/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, réf. LSO-CM05544. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080018888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Invenergy Wind Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.947.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 décembre 2007

1. Le nombre de gérants a été diminué de 7 à 6.
2. Monsieur Kevin B. Smith a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *INVENERGY WIND EUROPE S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008020559/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10296. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

EPI NU, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 570.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 102.081.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 14 janvier 2008

Les associés de la Société ont nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Brian Anthony McMahon, né le 4 novembre 1968 à Baile Atha Cliath/Dublin, Irlande, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340, Luxembourg

Et ont accepté la démission avec effet immédiat de M. Pascal Lecrec

Le Conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Brian Anthony McMahon
- M. Jean Louis Camuzat
- Mme. Minna Merilainen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008020591/1649/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10018. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080019243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Invenergy Wind Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.708.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 décembre 2007

1. Le nombre de gérants a été diminué de 6 à 5.
2. Monsieur Kevin B. Smith a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *INVENERGY WIND CANADA S.à r.l.*
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008020561/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10295. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Invenergy Wind Europe V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 121.144.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 décembre 2007

1. Le nombre de gérants a été diminué de 6 à 5.
2. Monsieur Kevin B. Smith a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *INVENERGY WIND EUROPE V S.à r.l.*
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008020562/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10294. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080018876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

oneOone Luxury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 135.789.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty eight day of December.

Before the undersigned Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- Mr. Federico Pratesi, designer, born on June 8, 1968 at Milano, Italy, residing Via Camaldole e Lippi, n ° 12, Pistoia, Italy, and

2.- Mrs. Rachele Talamoni Pratesi, Creative Director, born on January 27, 1934 at Varese, Italy, residing Via Camaldole e Lippi, n ° 12, Pistoia, Italy,

both duly represented by Mrs Delphine Danhoui, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Pistoia, on December 21, 2007;

(hereinafter the «Partners»)

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established for the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is:

2.1 The holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

2.2 The holding of ownership rights and license rights of patents, trademarks, know-how and other intangible rights of the luxury market, the acquisition of license rights in respect to the intangibles mentioned herein; the development of new intangibles in the luxury business; the exploitation of proprietary and licensed intangibles in the luxury market.

2.3 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of one0one LUXURY S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the manager or the board of managers.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at thirty thousand euro (EUR 30,000.-) represented by one thousand two hundred (1,200) shares, divided into:

- Two hundred forty (240) class A ordinary shares, with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Two hundred forty (240) class B ordinary shares, with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Two hundred forty (240) class C ordinary shares, with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Two hundred forty (240) class D ordinary shares, with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up;
- Two hundred forty (240) class E ordinary shares, with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up;

The class A ordinary shares, the class B ordinary shares, the class C ordinary shares, the class D ordinary shares, the class E ordinary shares, together with the ordinary shares of other classes which may be issued from time to time shall be referred to as the «Ordinary Shares».

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

The proceeds relating to the issue of each class of Ordinary Shares as well as any other proceeds (such as any income, dividend, interest deriving from the Targeted Investment as defined below) relating to each such class of Ordinary Shares (all together the «Proceeds») shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board of Managers for the investment established in respect of the relevant class or classes of Ordinary Shares (each a «Targeted Investment»).

The authorized capital of the Company is set at one million euro (EUR 1,000,000.-) divided into 40,000 ordinary shares, each share with a nominal value of twenty five euro (25.-).

The Board of Managers is authorized, during a period ending five years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorized capital in the Official Gazette Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to increase the share capital within the limits of the authorized capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Managers may determine.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of the Partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The shares are indivisible regarding the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable between the Partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other Partners in a general meeting, at a majority of at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The company may redeem its own shares to the extent permitted by law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who should not necessarily be partners. In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of his (their) office. The manager(s) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of at least two managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers; in his absence the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety forming the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The manager, or if there is more than one, the board of managers may decide to proceed to the payment of interim dividends.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year begins on the first of January of each year and ends on the thirty first of December of the same year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the general meeting of the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. For all matters not governed by these articles of incorporation the partners refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

a.- Mr Federico Pratesi, prenamed:

- one hundred and twenty (120) class A ordinary shares, with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each,
- one hundred and twenty (120) class B ordinary shares, with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each,
- one hundred and twenty (120) class C ordinary shares, with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each,
- one hundred and twenty (120) class D ordinary shares, with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each,
- one hundred and twenty (120) class E ordinary shares, with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each,

b.- Mrs. Rachele Talamoni Pratesi, prenamed:

- one hundred and twenty (120) class A ordinary shares, with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each,
- one hundred and twenty (120) class B ordinary shares, with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each,
- one hundred and twenty (120) class C ordinary shares, with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each,
- one hundred and twenty (120) class D ordinary shares, with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each,
- one hundred and twenty (120) class E ordinary shares, with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) each,

The share capital is paid up as follows:

- by a payment in cash of eighteen thousand euro (EUR 18,000.-) as proof was given to the undersigned notary
- by a contribution in kind consisting in 100% of the shares held in PRATESI LINENS UK LIMITED by Mr. Federico Pratesi and Mrs. Rachele Talamoni Pratesi prenamed up to 50 % each, as proof was given to the undersigned notary

An original valuation report of the contribution will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2008.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in the Company holding more than 65% of the share capital of PRATESI LINENS UK LIMITED a company with registered office in the European Union, the Company refers to articles 4-2 of the law of December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand and five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the Partners

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

Mr. Pierre Metzler, lawyer, born in Luxembourg (Luxembourg), on December 28, 1969, professionally residing in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

Mr. François Brouxel, lawyer, born in Metz (France), on September 16, 1966, professionally residing in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Mr Federico Pratesi, designer, né le 6 août 1968 à Milan, demeurant Via Camaldole e Lippi, n ° 12, Pistoia, Italie,

2.- Mme Rachele Talamoni Pratesi, directrice artistique, née le 27 janvier 1934 à Varese, demeurant Via Camaldole e Lippi, n ° 12, Pistoia, Italie,

tous deux dûment représentée par Maître Delphine Danhoui, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Pistoia, le 21 décembre 2007;

(ci-après les «Associés»)

La procuration, signée ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes pour le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de one0one LUXURY S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social émis de la Société est fixé à la somme de trente mille euro (EUR 30.000,-), représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales, divisé en

- Deux cent quarante (240) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25,-) chacune, entièrement libérées;

- Deux cent quarante (240) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25,-) chacune, entièrement libérées;

- Deux cent quarante (240) parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25,-) chacune, entièrement libérées;

- Deux cent quarante (240) parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25,-) chacune, entièrement libérées;

- Deux cent quarante (240) parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25,-) chacune, entièrement libérées;

Les parts sociales ordinaires de classe A, les parts sociales ordinaires de classe B, les parts sociales ordinaires de classe C, les parts sociales ordinaires de classe D, les parts sociales ordinaires de classe E que les parts sociales ordinaires d'autres classes qui peuvent être émises au fur et à mesure, sont référencées comme des «Parts Sociales Ordinaires».

Les produits relatifs à l'émission de chaque classe de Parts Sociales Ordinaires ainsi que tout autre produit (tel que tout revenu, dividende, intérêt provenant de l'Investissement Visé tel que décrit ci-dessous) relatifs à chaque classe de Parts Sociales Ordinaires (tous ensemble les «Produits») seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil de Gérance pour l'investissement établi au regard de la ou les classes de Parts Sociales concernée(s) (chacun, un «Investissement Visé»).

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'euro (EUR 1.000.000,-) divisé en 40.000 parts sociales ordinaires, chaque part ayant une valeur nominale de 25,- chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé, pendant une période prenant fin cinq années après la date de publication dans la Gazette Officielle le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1^{er}, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil de Gérance.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixe la durée de son (leur) mandat Le(s) gérant(s) est (sont) librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un Président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du Président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le Président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation

spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopie ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision Intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde sera à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur (s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

a.- Monsieur Frederico Pratesi, prénommé:

- cent vingt (120) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25,-) chacune;
- cent vingt (120) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25,-) chacune;
- cent vingt (120) parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25,-) chacune;
- cent vingt (120) parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25,-) chacune;
- cent vingt (120) parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25,-) chacune;

b.- Mme Rachele Talamoni Pratesi, prénommée:

- cent vingt (120) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25,-) chacune;
- cent vingt (120) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25,-) chacune;
- cent vingt (120) parts sociales de catégorie C d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25,-) chacune;
- cent vingt (120) parts sociales de catégorie D d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25,-) chacune;
- cent vingt (120) parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25,-) chacune;

Les parts sociales ont été libérées comme suit:

- par un apport en espèces d'un montant de dix-huit mille euros (18.000,- EUR) dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, et

- un apport en nature de 100% des parts sociales détenues dans la société PRATESI LINENS UK LIMITED par Mr Federico Pratesi et Mme Rachele Talamoni Pratesi, prénommés à hauteur de 50% pour chacun, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la production d'un rapport d'évaluation.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2008.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans une participation de plus de 65% des actions émises par PRATESI LINENS UK LIMITED, ayant son siège statutaire dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport. Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions des Associés

Les Associés représentant l'intégralité du capital social ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 37, rue d'Anvers, L- 1130 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Pierre Metzler, Avocat à la Cour, né à Luxembourg (Luxembourg), le 28 décembre 1969, résident professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

- Mr François Brouxel, Avocat à la Cour, né à Metz (France), le 16 septembre 1966, résident professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte notarié, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Danhoui, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, Relation: LAC/2007/323. — Reçu 180 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008020682/206/398.

(080019115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Invenergy Wind Europe Romania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.124.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 décembre 2007

1. Le nombre de gérants a été diminué de 7 à 6.

2. Monsieur Kevin B. Smith a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *INVENERGY WIND EUROPE ROMANIA S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008020564/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM10292. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080018873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Atlantic Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.418.

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATLANTIC RE établie et ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 juin 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1635 du 29 août 2006,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 378 du 15 mars 2007,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 117.418,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Madame Sandrine Goiris, employée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Ingrid Ninane, employée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathanaelle Quenet, employée, demeurant professionnellement à Senningerberg. Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Décision de la continuer l'activité de la société en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés.

2.- Augmentation du capital par les actionnaires d'un montant total 15.000.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 10.000.000,- EUR à un montant de 25.000.000,- EUR par création et émission de 15.000 nouvelles actions sans désignation de la valeur nominale souscrites au prorata des actions détenues.

3.- Réduction du capital social d'un montant total de EUR 10.000.000,- pour le réduire de son montant actuel de 25.000.000 à un montant de € 15.000.000,- par absorption des pertes reportées à concurrence du même montant et suppression de 10.000 nouvelles actions précédemment émises, supprimées au pro rata des actions détenues à ce moment.

4.- Donner mandat au conseil d'administration de la société pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement des résolutions décidées précédemment.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales de continuer l'activité de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 15.000.000,- EUR (quinze millions d'euros) pour le porter de son montant actuel de 10.000.000,- EUR (dix millions d'euros) à un montant de 25.000.000,- EUR (vingt-cinq millions d'euros) par création et émission de 15.000 (quinze mille) nouvelles actions sans désignation de la valeur nominale souscrites au prorata des actions détenues.

Libération

La libération du capital a été effectué par les versements en espèces par les actionnaires existants au prorata des actions détenus et ainsi la somme de quinze millions d'Euros (15.000.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant total de 10.000.000,- EUR (dix millions d'euros) pour le réduire de son montant actuel de 25.000.000,- EUR (vingt-cinq millions d'euros) à un montant de 15.000.000,- EUR (quinze millions d'euros) par absorption des pertes reportées à concurrence du même montant et suppression de 10.000 (dix mille) nouvelles actions précédemment émises, supprimées au pro rata des actions détenues à ce moment.

En conséquence des deux résolutions précédentes de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de la valeur nominale, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour donner effet aux résolutions, notamment de prendre toutes mesures indiquées aux fins de remboursement du capital aux actionnaires toutefois en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales et de prendre toutes mesures nécessaire et utile en relation avec la réduction du capital social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 17.15 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 156.500,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Goiris, I. Ninane, N. Quenet, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008. Relation: LAC/2007/347. — Reçu 150.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008020744/206/82.

(080019088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.

Corefield S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.141.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008020730/5770/12.

(080018863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2008.
